



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 224 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch
Ministre du Travail, de l'Emploi et de
l'Économie sociale et solidaire
L-2939 Luxembourg

Luxembourg, le 27 février 2019

Objet : Pétition 1109 – Echelonnement des conditions d'octroi de la préretraite relative au travail de nuit et autres conditions de pénibilité

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 14 février 2019, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION PUBLIQUE 1109

Intitulé de la pétition:

Echelonnement des conditions d'octroi de la préretraite relative au travail de nuit et autres conditions de pénibilité

But de la pétition:

La préretraite des salaires postés et des salaires de nuit (3 années) est octroyée seulement après 20 ans de service dans ces conditions de travail. Je propose d'introduire au moins un échelon à 14 ans équivalent à 2 années de préretraite, ce que s'avère plus juste et accessible aux travailleurs qui commencent dans des horaires de nuit à la fin de leur carrière. En même temps ça favorise la libération de davantage de postes susceptibles d'être occupés par des chômeurs.

Motivation de l'intérêt général de la pétition:

Libération de postes de travail. Accès échelonné à la préretraite pour des travailleurs dans des conditions de pénibilité.

Dépôt: le 18.09.2018 à 20:28

Pétitionnaire: Rolando Chou Rivero



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 224 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Rolando CHOU RIVERO

Luxembourg, le 27 février 2019

Objet : Votre pétition publique 1109 – Echelonnement des conditions d'octroi de la préretraite relative au travail de nuit et autres conditions de pénibilité

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés